



### Légende: PAG

	(1) Parcelle cadastrale / immeuble		Démarcation du degré d'utilisation du sol
	(2) Parcelle / immeuble projeté / en réalisation		Démarcation de la zone verte

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

	HAB-1 Zone d'habitation 1		SPEC Zone spéciale « Roudland »
	MIX-r Zone mixte rurale		ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
	MIX-v Zone mixte villageoise		REC Zone de sport et de loisir
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics - centre culturel - CSC		JAR Zone de jardins familiaux
	BEP-cc Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements		PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur
	BEP-4q Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'fourche quartier'

#### Zone verte

	AGR Zone agricole		VERD Zone de verdure
	FOR Zone forestière		HOR Zone horticole
	VIT Zone viticole		

#### Zones superposées

	Plan d'aménagement particulier approuvé		Secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type "environnement corridor"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone d'aménagement différencié - PAP NQ		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation - intégration paysanne"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation - élément naturel"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation - construction"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone de servitude "urbanisation - entrée de localité"		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	Plan directeur sectoriel - PDS		Secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type "environnement corridor"
	Zone protégée d'intérêt national - nature et des ressources naturelles		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone protégée d'intérêt national - sites et monuments nationaux		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone protégée d'intérêt national - sites et monuments nationaux		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"
	Zone protégée d'intérêt national - sites et monuments nationaux		Parcelle soumise à un plan d'aménagement particulier "fourche quartier"

#### Indications complémentaires à vis usuel

	Biotopie protégée (niveau non exhaustif)		Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (niveau non exhaustif)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus
	Sites de reproduction et sites de repos d'espèces protégées (Art. 2) (niveau non exhaustif)		Zones de protection d'eau potable (niveau non exhaustif)
	Zones de protection d'eau potable (niveau non exhaustif)		Cours d'eau / Eau stagnante
	Circulation et stationnement		Courbes de niveau, équidistance 5 m

- #### Limites de la commune
- (1) Administration de Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN), Échelle 2018
  - (2) Mairie de Flaxweiler et ZB
  - (3) Bases de Données Topographiques (BDL, TIG), Administration de Cadastre et de la Topographie, 2008/2015, les données ont été partiellement actualisées par Zeyen-Baumann
  - (4) Inventaire paysan de la Région de l'Ardenne, de l'Université et du Développement Rural, Institut Interdisciplinaire, 2008
  - (5) Inventaire paysan de la Région de l'Ardenne, de l'Université et du Développement Rural, Institut Interdisciplinaire, juin 2014
  - (6) IBCO - Environnement, Cartographie du Biot, 2019, Réseau provincial IBCO - 06/2019
  - (7) Sites et Monuments Nationaux (S.M.N.), N° 2019-001, consulté par le Service des Sites et Monuments Nationaux, état du 18.11.2021
  - (8) IBCO - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
  - (9) ZPN (S.M.N.): "Cours protégés d'intérêt national (nature) et réserves naturelles (intégrées) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles"
  - (10) IBCO - Environnement, Zones Naturelles 2015
  - (11) Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lamproh, Gleditsch 1, Gleditsch 2, Lamproh, Auf Sellen et Auf Sellen 2, et abides sur le territoire des communes de Bechert et Flaxweiler
  - (12) Règlement grand-ducal du 12 décembre 2014 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Doudobach et abides sur le territoire de la commune de Flaxweiler
  - (13) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 02.02.2017
  - (14) Les structures et surfaces identifiées sur la plan ont été reportées sur base de l'article 77 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:
    - Cadastre des biotopes, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2017
    - Structures et surfaces identifiées sur base de l'article 77 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
  - (15) Carte Nationale Recherche de l'Archéologie - CNRA - 03.05.2016
  - (16) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 relatif à la protection de la zone d'habitation "fourche quartier"

Commune de Flaxweiler  
**Plan d'aménagement général**  
 approbation définitive janvier 2023

Vote du conseil communal le 10 février 2022  
 Approbations de la Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2022 et du 27 octobre 2022, réf. -97C/008/2020  
 Arrêtés de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 juillet 2022, du 14 octobre 2022 et du 23 janvier 2023, réf. 88646

**Niederdonven / Uewerdonven**

**ZB ZEYEN BAUMANN** ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT GÉNIE CIVIL  
 T. +352 33 28 88  
 F. +352 33 28 89  
 www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 03  
 échelle 1:2.500  
 janvier 2023